

Division de l'urbanisme

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Téléphone : 514 872-9545

Télécopieur : 514 872-4912

www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Le 10 février 2013

Monsieur Luc Doray
Conseiller aux affaires internationales
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

**Objet : Séquence des approbations dans le dossier des tours de Cadillac Fairview
faisant actuellement l'objet de consultations**

Monsieur,

Comme suite à votre courriel transmis à monsieur Marc Labelle, nous avons étudié votre demande. Il importe de souligner que le projet proposé déroge aux paramètres de hauteur et de densité du Plan d'urbanisme adopté par le conseil de la Ville de Montréal. Pour l'arrondissement de Ville-Marie, toute modification au plan des hauteurs du Plan d'urbanisme doit faire l'objet d'une consultation publique menée par votre organisme comportant le dépôt d'un rapport de la commission soumis au conseil de la Ville. Dans le cas d'une autorisation réglementaire par la procédure de PPCMOI, les pouvoirs réglementaires en urbanisme sont sous la responsabilité du conseil d'arrondissement qui doit aussi tenir une assemblée publique en arrondissement selon la procédure prévue par la LAU. Afin d'améliorer l'efficacité de l'adoption du projet particulier, l'arrondissement de Ville-Marie entame les deux processus conjointement. Selon notre secrétaire d'arrondissement, cette façon de faire est tout à fait légale. Dans cette situation, le conseil d'arrondissement fait concorder l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil de la Ville avant d'adopter la résolution finale du projet particulier.

Toutefois, nous comprenons que le mandat de la commission, au sens strictement légal, porte uniquement sur les modifications aux paramètres de hauteurs et densités du Plan d'urbanisme. Compte tenu des enjeux soulevés lors de la consultation publique, il est possible que des recommandations portent sur des aspects normatifs prévus au projet particulier. Pour ces raisons, nous retenons votre demande de surseoir au processus d'adoption du projet particulier pour nous permettre de prendre connaissance du rapport de la commission et d'en évaluer ses recommandations. En conclusion, nous sommes favorables à tenir l'assemblée publique de consultation sur le PPCMOI après le dépôt du rapport de la commission.

Meilleures salutations,



Sylvain Villeneuve
Chef de division

SV/jp

c. c. M. Marc Labelle, directeur